



**NATIONS  
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.  
GENERALE

FCCC/SBSTA/1995/1  
28 juillet 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Première session  
Genève, 28-30 août 1995  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 6/CP.1 (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), a prié le secrétariat de la Convention de prendre des dispositions pour que les sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) aient lieu suivant les indications données dans les annexes II et III de ladite décision. Dans le cadre du calendrier des sessions des organes chargés de l'application de la Convention établi par le Bureau de la Conférence des Parties, et après consultation du Président et des membres de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, des dispositions ont été prises pour que la première session de cet organe se tienne au Palais des Nations, à Genève, du 28 au 30 août 1995. La session sera ouverte par le Président du SBSTA à 10 heures le 28 août 1995, dans la salle de conférence XIX.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la première session du SBSTA proposé après consultation du Président et des membres de l'Organe subsidiaire est le suivant :

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session

2. Mise au point du programme de travail et calendrier des réunions pour 1996-1997
3. Autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties :
  - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention : rapport intérimaire sur les examens approfondis
4. Rapport sur les travaux de la session

### III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire de la première session du SBSTA est présenté pour adoption.

##### b) Organisation des travaux de la session

###### i) Documentation

4. Les documents dont est saisi le SBSTA pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour provisoire sont les suivants :

FCCC/CP/1995/7 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995
FCCC/SBSTA/1995/1	Ordre du jour provisoire annoté
FCCC/SBSTA/1995/2	Projet de programme de travail
FCCC/SB/1995/Misc.1	Compilation des vues des Parties sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

5. Les documents ci-après présentent également une utilité pour les travaux du SBSTA et du SBI :

FCCC/SB/1995/1	Rapport sur l'état d'avancement des examens approfondis des communications nationales émanant des Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SB/1995/Inf.1	Répartition des tâches entre les organes subsidiaires créés par la Convention

FCCC/SB/1995/Misc.2

Compilation des vues des Parties sur  
les communications émanant de Parties  
non visées à l'annexe I de la Convention

6. D'autres documents seront éventuellement disponibles avant ou pendant la session.

ii) Calendrier des séances

7. Le calendrier des séances pour la session sera établi compte tenu des services disponibles pendant les heures de travail normales, qui permettent d'assurer l'interprétation pour deux séances se déroulant simultanément, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Des séances officieuses - sans interprétation - pourront également être programmées. Les délégations sont priées instamment d'utiliser au mieux les services de conférence mis à leur disposition en commençant ponctuellement toutes les séances à l'heure prévue. Un calendrier provisoire des séances sera proposé par le Président le premier jour de la session.

iii) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

8. Il est proposé que tous les points soient examinés par l'Organe subsidiaire réuni en séance plénière. Si nécessaire, des groupes de consultation pourraient être mis en place pour examiner plus avant telle ou telle question.

2. Mise au point du programme de travail et calendrier des réunions pour 1996-1997

9. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 6/CP.1, a défini le rôle du SBSTA : il consistera à établir les liens entre les évaluations scientifiques, techniques et technologiques, les informations fournies par les organismes internationaux compétents et les grandes orientations de la Conférence des Parties. Les fonctions dont la Conférence a prié le SBSTA de s'acquitter sont décrites dans la partie A de l'annexe I de ladite décision. Les tâches à entreprendre par le SBSTA entre la première et la deuxième session de la Conférence des Parties sont énumérées dans la partie A de l'annexe II de la même décision. En outre, un certain nombre de tâches lui sont dévolues en vertu des décisions 2/CP.1, 3/CP.1, 4/CP.1, 5/CP.1, 8/CP.1 et 13/CP.1, ainsi que du paragraphe 47 du rapport de la Conférence des Parties sur sa première session (FCCC/CP/1995/7, p. 20).

10. Le SBSTA sera saisi d'un projet de programme de travail (FCCC/SBSTA/1995/2) établi par le secrétariat, exposant en détail les questions ci-après découlant des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, et à propos desquelles le SBSTA devrait formuler des recommandations :

a) Evaluations scientifiques (art. 9 de la Convention et décision 6/CP.1, annexe I, partie A, par. 1 et 5, définissant les fonctions des organes subsidiaires);

- b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (art. 9 de la Convention et décisions 2/CP.1 - Examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, 3/CP.1 - Etablissement et présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, 4/CP.1 - Questions méthodologiques et 6/CP.1, annexe I, partie A, par. 2 et 5 - Fonctions des organes subsidiaires);
- c) Méthodologies (décisions 4/CP.1 - Questions méthodologiques et 6/CP.1, par. 3 et annexe I, partie A, par. 5);
- d) Premières communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (art. 9 de la Convention et décision 8/CP.1 - Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention);
- e) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision 5/CP.1 - Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote);
- f) Transfert de technologie (art. 9 de la Convention et décisions 6/CP.1, annexe I, partie A, par. 3 - Fonctions des organes subsidiaires et 13 CP.1 - Transfert de technologie);
- g) Attribution et réduction des émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux (décisions 4/CP.1 - Questions méthodologiques et 6/CP.1, annexe I, partie A, par. 5 - Fonctions des organes subsidiaires);
- h) Contributions éventuelles, sur demande, au processus prévu par le "Mandat de Berlin" (art. 9.2 e) de la Convention et décisions 1/CP.1 - Mandat de Berlin et 6/CP.1, annexe I, partie A, par. 5 c) - Fonctions des organes subsidiaires);
- i) Coopération avec les organes internationaux compétents, y compris le GIEC (décisions 4/CP.1 - Questions méthodologiques, 5/CP.1 - Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, 6/CP.1, annexe I, partie 1, par. 1, 3, 4 et 5 - Fonctions des organes subsidiaires et 13/CP.1 - Transfert de technologie);
- j) Propositions sur les activités à long terme du SBSTA et leur organisation, y compris d'éventuels aménagements concernant les fonctions et/ou la répartition du travail, et calendrier et fréquence des sessions;
- k) Journées d'étude sur les apports d'entités non gouvernementales (décision 6/CP.1, annexe III);
- l) Rapport sur les travaux du SBSTA, à présenter à la Conférence des Parties à sa deuxième session.

11. Le SBSTA devra également décider de la création de groupes consultatifs techniques intergouvernementaux sur les technologies, y compris sur les aspects économiques correspondants, et sur les questions méthodologiques (décision 6/CP.1, annexe II, par. 5).

12. Le SBSTA est invité à arrêter et adopter un programme de travail pour 1996-1997. Etant donné que bon nombre des tâches susmentionnées ne sont décrites qu'en termes généraux, le SBSTA voudra peut-être examiner chacune d'entre elles pour en définir le contenu, la portée et les modalités d'exécution. Il sera également fondamental d'établir un ordre de priorité dans le cadre du calendrier des sessions proposé.

13. On trouvera des indications détaillées sur les sessions du SBSTA prévues pour la période 1996-1997 dans le programme de travail (FCCC/SBSTA/1995/2).

3. Autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties

a) Communications des Parties visées à l'annexe I : rapport intérimaire sur les examens approfondis

14. Ce point sera un point permanent de l'ordre du jour du SBSTA et du SBI. D'après la répartition du travail prévue dans la décision 6/CP.1, le SBSTA centrera son examen sur les aspects scientifiques et techniques, tandis que le SBI examinera ce qui a trait à la politique générale. Le SBSTA pourrait examiner pour commencer les questions se rapportant aux ajustements statistiques et à l'établissement de la prochaine compilation/synthèse des communications des Parties visées à l'annexe I.

15. Les examens approfondis des communications des Parties visées à l'annexe I sont actuellement en cours, conformément à la décision 2/CP.1. Les participants seront saisis d'un rapport succinct faisant le point des examens approfondis entrepris à ce jour (FCCC/SB/1995/1). A ce stade, on prévoit de consacrer seulement un bref débat au rapport, ce point devant faire l'objet d'un examen plus détaillé lors des sessions ultérieures du SBSTA, lorsqu'on disposera d'un plus grand nombre de rapports d'examen approfondi et qu'on aura une idée plus précise des questions scientifiques et techniques qui demandent à être étudiées.

4. Rapport sur les travaux de la session

16. La session étant très courte, on propose que le Rapporteur établisse son rapport après la fin de la session, avec les conseils du Président et le concours du secrétariat, en y incorporant toutes les décisions ou conclusions adoptées en cours de session sur les points susmentionnés.

-----